



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2023- 570

Date :

**04 SEP. 2023**

Mis en ligne le :

**04 SEP. 2023**

**Objet : Permission de voirie IRVE**

**Lieu : Avenue de la Petite Mer**

**Date : 13 février 2023**

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** l'article L2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-37 relatif à la création d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la convention subséquente d'occupation du domaine n° 6 (C.S.OD.), en date du 14 février 2023, pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, par laquelle la métropole Aix Marseille Provence attribue à Engie Solution l'installation et l'exploitation d'une borne munie de 2 points de recharge électrique sur l'avenue de la petite mer ;

**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics 2023 ;

**Considérant** la demande en date du 9 juin 2023 de la Société ENGIE SOLUTIONS, pour ENGIE Mobilités Electriques, sise 1 Place Samuel de Champlain à 92930 Paris la Défense Cedex, sollicitant l'autorisation d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) au lieu indiqué en objet ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et qu'il convient d'en fixer les conditions ;

### A R R Ê T E

#### Article 1 - Objet

La société ENGIE SOLUTIONS – n° de Siret 909 073 363 000 14 - est autorisée à occuper le domaine public communal pour installer et exploiter une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides sur les lieux suivants :

Lieux	Coordonnées GPS	Nombre de bornes	Nombre de point de charge
Avenue de la Petite Mer	43.457891, 5.228722	1	2

Cette autorisation d'occupation du domaine public est précaire et révoicable.

#### Article 2 - Obligations du permissionnaire

La société ENGIE SOLUTIONS devra sur la durée de validité du présent arrêté :

- Maintenir les bornes installées en état de fonctionnement,
- Assurer la gestion et la maintenance techniques des bornes et gérer toute réclamation et contestation de tiers concernant son utilisation,

- Obtenir, dans le cas d'évolution d'installations déjà existantes, l'autorisation de la commune avant toute modification,
- Assumer la charge financière de la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement des installations de recharge,
- Respecter la destination de l'emplacement occupé et ne pas modifier en tout ou en partie cette destination,
- Obtenir une autorisation de travaux lorsque les opérations de maintenance des installations de recharge nécessiteront des travaux de voirie, une interdiction de stationnement ou une réglementation temporaire de la circulation.

### Article 3 - Durée

La présente permission de voirie est valide jusqu'au 13 février 2033.

### Article 4 - Résiliation

La résiliation interviendra de plein droit, avec un préavis de deux mois, sur l'initiative de la Commune et dans les cas suivants :

- Nécessité de reprise par la Commune, quelle qu'en soit la cause,
- Arrêt du fonctionnement des installations,
- Suppression des installations.

A l'initiative du permissionnaire :

- En cas de changement de gestionnaire des installations de recharge des véhicules électriques.

### Article 5 - Redevance

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance prévue dans la délibération annuelle des tarifs publics communaux. Elle est acquittée par le permissionnaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre.

Pour l'année 2023, la redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à 105,60 euros par an et par point de charge, soit un total de **211,20 euros** pour 2 points de charge/an, proratisée à dater du mois non fractionnable de la notification et révisable chaque année, selon la délibération portant sur les tarifs publics, votée par le Conseil Municipal.

### Article 6 - Recours

Le présent arrêté municipal peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa prise d'effet.

### Article 7 - Exécution

Le présent arrêté entre en vigueur dès les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Article 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-Préfecture d'Istres.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

